

ELGIN ET KINCARDINE.

PROVINCE DU CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi.

A tous ceux qui ces présentes verront—

SALUT :

SACHEZ, que parmi les rolls et records dans le bureau du régistrateur provincial de la province du *Canada*, in Lib. "Commissions et Lettres Patentes, Vol. 3," folio 26, se trouve ce qui suit—savoir :—

ELGIN ET KINCARDINE.

PROVINCE DU CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi.

A L'Honorable *James Morris*,

SALUT :

ATTENDU, que par et en vertu d'un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, fait et passé dans la session tenue Enregistrée le 17e août, 1853. dans les quatrième et cinquième années de Notre THOS. AMIOT, règne, et intitulé, "Acte pour réunir les Provinces du
Dép. Rég. " *Haut et du Bas-Canada*, et pour le Gouvernement du " *Canada*," il est entre autres choses statué que le Gouverneur de la Province du *Canada*, aura le pouvoir et l'autorité de nommer, de temps à autre, par un instrument sous le Grand Sceau de notre dite Province, un Membre du Conseil Législatif de la Province du *Canada*, pour être Orateur du dit Conseil Législatif, et de le déplacer et d'en nommer un autre à sa place. MAINTENANT SACHEZ, qu'ayant confiance dans votre loyauté, fidélité et discrétion, Nous vous avons constitué et nommé, et, par ces présentes, nous vous constituons et nommons, vous le dit *James Morris*, Orateur du dit Conseil Législatif de notre dite Province, durant Notre Royal Plaisir et le temps que vous continuerez d'être Membre du dit Conseil Législatif, au lieu et place de l'honorable *Réné Edouard Caron*, résigné ; avec plein pouvoir et autorité de faire et d'accomplir tous les actes et choses que la dite charge donne le pouvoir de faire et d'accomplir de droit et par la loi. Nous voulons et nous vous commandons en conséquence, vous le dit *James Morris*, de remplir et exécuter les devoirs de la dite charge d'une manière effective, et nos présentes Lettres Patentes seront votre garantie et décharge suffisantes à l'égard d'icelle.